

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2025

Références : E.L.-E.M.

N° **259**-2025

Objet : OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – FERMETURE DE VOIE – IMPASSE DE LA MASSONNIERE - LE LONG DE LA PARCELLE AE183 – ANGLE RUE DE LA BLUSSIÈRE - DU LUNDI 05 MAI AU LUNDI 30 JUIN 2025 (POUR UNE JOURNÉE DE TRAVAUX) – 08H30-16H00.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la **délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021** portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la **décision municipale n°2024-130 du 27/12/2024** concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Vu l'**arrêté d'exécution d'office n°551-2025-AI du 02/05/2025 de réalisation des travaux indispensables pour écarter tout risque de chute d'arbres de la parcelle AE183 sur le domaine routier communal et les propriétés voisines** ;

Considérant la demande de la société ABELJADE, située impasse Louis Blériot 44250 Saint-Brévin les Pins, qui nécessite d'occuper le domaine public pour procéder à l'élagage d'arbres à l'aide d'une nacelle ;

Considérant que l'opération nécessite des conditions météorologiques favorables et l'utilisation d'une nacelle spécifique, et qu'elle ne peut se faire depuis la parcelle concernée ;

Considérant qu'il est impossible de déterminer précisément la date d'intervention ;

arrête

Article 1 : Pendant les travaux d'élagage qui auront lieu pour une journée sur la période du lundi 05 mai au lundi 30 juin 2025 entre 08h30 et 16h00, l'entreprise ABELJADE sera autorisée à **positionner sa nacelle sur la chaussée et à fermer une section de la voie entre le carrefour de la rue de la Blussière et de la parcelle AE183**. Les mesures suivantes seront appliquées :

- Fermeture de voie pendant l'intervention de la nacelle sur la chaussée, le long de la haie à partir du carrefour de la rue de la Blussière ;
- Mise en place d'une signalisation indiquant les travaux et la fermeture de voie au niveau du n° 2 de l'impasse de type « fermeture de voie à 300 M » ;
- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux.

Article 2 : L'entreprise ABELJADE devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et s'assurer de l'accès sans encombre des riverains à leur propriété.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise ABELJADE et le présent arrêté devra être affiché près des emplacements 48 heures à l'avance afin d'en informer les riverains.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par l'intervention est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 5 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait peut intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 6 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le **05 MAI 2025**

Carole Grelaud
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **07/05/2025** au **07/10/2025**